

Procès verbal
Saison 2024-2025

**ENSEMBLE
PV N° 710 DU
19 JUIN 2025**



E FOOT 38

Journal Officiel
le Foot en Isère, Moi j'adhère

District de l'Isère : Association régie par la loi du 1er juillet 1901.



SECRETARIAT ADMINISTRATIF

Mardi 17 juin 2025

Procès-Verbal N° 710

ASSEMBLEE GENERALE DU DISTRICT

**Mesdames, Messieurs les Président(e)s de clubs,
CONVOCAION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU DISTRICT**

Nous avons l'honneur de vous convier à l'Assemblée Générale du District de l'Isère, qui se tiendra le :

Vendredi 4 juillet 2025

À la Salle des Fêtes de Saint-Agnin-sur-Bion

Impasse des Loisirs – 38300 Saint-Agnin-sur-Bion

À ce titre, vous trouverez en page d'accueil du site les premiers éléments nécessaires à votre information

CLUBS NON A JOUR TRESORERIE AVRIL AU 16 MAI 2025

Article 17 17-3 – Procédures et Sanctions :

a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non-régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement, en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet le 2 JUIN 2025.

Liste des clubs concernés par le retrait de 3 points au 2 juin :

ECHIROLLES SURIEUX

PAYS VOIRONNAIS FUTSAL

BASE FC

FUTSALL DES GEANTS

RIVOIS FUTSAL OLYMPIQUE

b) Si 5 semaines après l'émission du relevé de compte initial le club est toujours en défaut de paiement, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements d'un retrait de 3 points supplémentaires au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat avec classement avec **date d'effet le 9 JUIN 2025**. Cette sanction de 3 ou 6 points est alors notifiée au club par courrier électronique avec accusé de réception et par le site Internet du District.

Liste des clubs concernés par le retrait de 3 points supplémentaires au 9 juin :

ECHIROLLES SURIEUX

PAYS VOIRONNAIS FUTSAL

FUTSALL DES GEANTS

RIVOIS FUTSAL OLYMPIQUE

c) Si 6 semaines après l'émission du relevé de compte initial le club est toujours en défaut de paiement, une dernière mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception lui est adressée, et si le règlement n'est pas effectué sous une semaine à compter de l'envoi du courrier électronique avec accusé de réception, il est suspendu au sens de l'article 231 des Règlements Généraux de la F.F.F. : « Un club suspendu par la Fédération ne peut prendre part à aucun match officiel ou amical et est considéré comme forfait pour tous les matchs officiels qu'il aurait à disputer pendant le temps de sa suspension. Il ne peut se faire représenter aux réunions de Districts, de Ligues ou de la Fédération. » Cette suspension du club est notifiée sur le site internet du District.

Liste des clubs concernés :

ECHIROLLES SURIEUX (sous réserve d'encaissement cheque)
 FUTSALL DES GEANTS (sous réserve d'encaissement cheque)
 RIVOIS FUTSAL OLYMPIQUE (sous réserve d'encaissement cheque)

CLUBS NON A JOUR TRESORERIE DE MAI AU 17 JUIN 2025

Article 17 17-3 – Procédures et Sanctions :

a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non-régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement, en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet le 1 JUILLET 2025.

Liste des clubs concernés :

FC LA ROCHETTE - SEYSSINET AC --ABBAYE US - MEYRIE FC - MISTRAL FC- FC 2A - PONT DE CLAIX FC

RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES

Pour information : si vous utilisez les adresses e-mail des commissions, il est inutile de faire une copie au District. Un transfert est fait automatiquement.

E-mails Commissions	
APPEL	appel@isere.fff.fr
ARBITRES	arbitres@isere.fff.fr
DELEGATIONS	delegations@isere.fff.fr
DISCIPLINE	discipline@isere.fff.fr
FOOT ENTREPRISE	foot-entreprise@isere.fff.fr
FUTSAL	futsal@isere.fff.fr
REGLEMENTS	reglements@isere.fff.fr
SPORTIVE	sportive@isere.fff.fr
STATUT ARBITRAGE	statutsarbitrage@isere.fff.fr
TERRAINS	terrains@isere.fff.fr
FEMININES	feminines@isere.fff.fr
ETHIQUE ET PREVENTION	ethique@isere.fff.fr

Autres E-mails	
District	district@isere.fff.fr
Président	herve.giroud-garampon@isere.fff.fr
Vice-Président Délégué	jmlosa@isere.fff.fr
Comptabilité	comptabilite@isere.fff.fr
Responsable administrative	edarocha@isere.fff.fr
Conseiller Technique Fédéral	tbartolini@isere.fff.fr
Educateur Sportif	mberlahrache@isere.fff.fr
Educateur Sportif	dcazanove@isere.fff.fr
Conseiller Départemental Football Animation	jhugonnard@isere.fff.fr
Conseiller technique Départemental en arbitrage	hbenelhadj@isere.fff.fr



COMMISSION APPEL

Mardi 17 juin 2025 à 17h00

Procès-Verbal N°710

Président : MONTMAYEUR Marc

Présent(e)s : TRUWANT Thierry, SCARPA Vincent, FERNANDES Carlos- représentant de la commission des arbitres, EL RHAFFARI Reda, BONNARD Christophe, FRANZIN Didier, VAILLANT Franck, MAZZOLENI Laurent, BRAULT Annie, BLANC Aline.

Excusés : PION Christophe, BERTHELET Éric, MOUMJID El Mostafa

Note aux clubs

Pour chaque appel :

Merci de bien vouloir noter les informations suivantes :

Match : catégorie, niveau, poule et date du match

Motif (s) de l'appel : date de parution et numéro PV, n° de dossier

Adresse mail commission d'appel : appel@isere.fff.fr

Rappel à tous les clubs

Article - 190.

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

-soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée

- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)

- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs

. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant

. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

INFORMATION AUX CLUBS

Pour rappel le montant des frais d'appel s'élève à 98 euros par dossier.

COURRIERS DES CLUBS OU AUTRES

M. ANSELME Ludovic : Courrier nous informant de son absence excusée (justificatif reçu) à l'audition du mardi 17 juin 2025, dans le cadre du dossier n°24-25-25D

F.C SEYSSINS (530381) : Appel réglementaire.

Mme ALLOUCHE Séverine : Courrier nous demandant des explications d'une convocation en commission d'appel en procédure d'urgence. Le président de la commission vous a donné les explications et la marche à suivre par téléphone.

Mme ALLOUCHE Séverine : Nouveau courrier nous demandant sa présence, ainsi que de celle de son mari pour l'accompagnement de leur fils mineur pour l'audition dans le cadre du dossier n°24-25-26D. En tant que personnes chargées de l'autorité parentale vous pouvez

assister sans problème à l'audition. Pièces d'identités exigées. Accord vous été donné par mail par retour de courrier en amont.

CONVOCATION DOSSIER REGLEMENTAIRE

Dossier 24-25-27R : Club de SEYSSINS (530381), U15, D1, poule B, saison 2024/2025.

Appel du club de **F.C SEYSSINS (530381)** en date du jeudi 12 juin 2025 contestant la décision prise par la commission départementale sportive lors sa réunion du mardi 10 juin 2025, parues au P.V n°709 le jeudi 12 juin 2025.

Appel portant sur la décision « la parution sur les accessions ligues issues du championnat U15 D1, dans le PV de la commission sportive du mardi 10 juin 2025, publié le jeudi 12 juin 2025 ».

Dans le cadre de la procédure d'urgence, l'audition aura lieu le mardi 24 juin 2025 à 18h30 au siège du district de l'Isère de football. Les personnes sont convoquées par la boîte mail des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

Pour le P.V

Le président de séance

Marc MONTMAYEUR

Pour le P.V

La secrétaire de séance

Aline BLANC



COMMISSION DES ARBITRES

MARDI 17 juin 2025 à 18h30

Procès-Verbal N°710

Président : N'AIT DRISS Youssef

Présents : SABATINO Joseph, KODJADJANIAN Jean-Marie, LALO Aboubakar, BOUAZIZ Djamel, SPARAPANO Patrick, VAGNEUX Luc, DETHOOR Sylvain, HUERTAS Pierre BELBACHIR Hamza, DEHMANI Monia, LAZAMI Fouad, Halime HOCINE.

Excusés : CUSANNO Stephane, PICARD Brice, KHAL Amenay, SOZET Jean-Louis, MORE Claude, SAINT-ALBIN Laurent, FERNANDES Carlos, ABELA Stephane, THEVENIN Cyril.

Assiste : CTDA BEN EL HADJ Hakim.

arbitres@isere.fff.fr

AUDITION

Après l'audition de l'arbitre BVLR, la commission passe à l'ordre du jour.

RAPPEL AUX ARBITRES

Stage facultatif le vendredi 20 juin 2025 de 19h30 à 22h au District à Sassenage « Stage de fin de saison et perspectives de la saison prochaine » :

- 1 heure de technique + annonce des classements + remises des récompenses aux majors + suivi d'un petit repas de clôture.

Vous recevrez prochainement un Google Forms pour savoir si vous seriez présent.

TOURNOI SASSENAGE

Suite à la requête de l'US SASSENAGEOISE, la CDA donne son accord pour les arbitres suivants à officier lors de son tournoi international du 21 juin 2025. Il s'agit de

- LAIB Farid, AYARI Adel, SCHAEIK Wissem, BEN ELHADJ Zyed, BELKHEIR Riad, MBAREK Souissi, HAMILA Salem, RIBEYRON Aurélien, AMARI Kader, AREGUIAN Pascal et BOUZOUZOU Majid.

RAPPEL AUX ARBITRES – STAGE ANNUEL

La CDA vous informe que le prochain stage de rentrée aura lieu le **6 septembre 2025 au TSF à Voiron**.

Elle rappelle à tous les arbitres de prendre, dès à présent, leurs dispositions pour participer au stage.

NOTE AUX ARBITRES

ARBITRES AVEC PROBLEMES DE DEFRAIEMENT LE JOUR DU MATCH - SAISON 2024-2025:

Si problèmes de défraiement le jour du match par les clubs présents sur la rencontre concernée, prière de contacter le responsable de la CDA qui s'occupe des impayés en lui envoyant **un mail** avec les justificatifs y afférents : **Noms des clubs, match concerné, double de la feuille de frais à :**

- **Pierre HUERTAS** : Mail = pierre.huertas@sfr.fr

COURRIERS DES CLUBS

PAYS D'ALLEVARD FC : Lu et noté

AM TUNISIENS SMH : Lu et noté

GF38 : Lu et noté

US SASSENAGEOISE : Lu et noté. Accord de la CDA

AS GRESIVAUDAN : Lu et noté. Remerciements.

COURRIERS DES ARBITRES

SOUISSI M. : Lu et noté

GZADRI. : Lu et noté.

VILELA G. : Lu et noté

CHAARI H. : Lu et noté

DESIGNATEURS

Nom	Catégorie	Téléphone	Mail
Djamel BOUAZIZ	Centraux : D1 – D2 Assistants : Ligue - District Ligue Jeunes : U20R2 – U18R1 Coupe de France - Coupe Isère - Groupe Promotionnel	06 71 68 23 21	
Laurent SAINT-ALBIN	Centraux : D3 - D4 – D5	06 15 74 99 77	
Fayçal MILED	Féminines : District et Ligue	06 70 54 86 05	faycemld@yahoo.fr
Stephane CUSANNO	District Jeunes : U17 Ligue Jeunes : U16 R2 - U15 R1/ R2 - U14 R1/R2	06 46 41 36 44	designateursjeunesarbitres38@hotmail.com
Cyril THEVENIN	District Jeunes : U20 – U15	06 07 23 89 63	designation38.u15@gmail.com
Halime HOCINE	Tutorats JAD Stagiaires + Suivi	06 17 12 45 53	tutorat.arbitres38@gmail.com
Luc VAGNEUX	Futsal	06 30 34 44 39	lc-vagneux@outlook.fr
Patrick SPARAPANO	Observateurs	07 83 30 10 74	psparapano@gmail.com

Président de séance
N'AIT DRISS Youssef

Secrétaire de rédaction
Aboubakar LALO

ATTENTION

LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON

L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES, T'ES SUR LA TOUCHE

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.



COMMISSION DELEGATION

Mardi 17 Juin 2025 à 18H

Procès-Verbal N°710

Président : DUTCKOWSKI Yohan,
Présents : DUTCKOWSKI Yohan, MALLET Marc, LAZAAR Samid

.....

PRESIDENT : DUTCKOWSKI Yohan Portable : 06 07 56 46 55

Permanence Commission : 04.76.26.87.75 : tous les mardis de 18h à 20h00
Merci de **FAIRE IMPERATIVEMENT** toutes vos demandes de délégué sur l'adresse mail ci-dessous :

E-mail : delegations@isere.fff.fr

RECRUTEMENT

La commission de délégation recherche, pour la saison 2025-2026, **des nouveaux délégués** pour étoffer son effectif.

Si vous avez un minimum de connaissance sur les lois du jeu ainsi qu'en informatique, vous pourrez suivre une formation pour devenir délégué de District.

Pour toutes informations ou candidature, merci de faire un mail auprès de la commission.



COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 17 Juin 2025 à 18h00

Procès-Verbal N° 710

Président : M. Mallet
Présents : M Mallet ; Montmayeur

CONVOICATIONS

La commission Ethique et Prévention recevra le Mardi 24 Juin à 18h30 au district de l'Isère Pour le club de GAPS, Mr PETIT Remi, pour le club de NIVOLAS Mr FELIX Alan, pour le club FFNI Mr SILVA Denis, pour le club du GUC Mr CAMPIO Pablo et pour le club de BOURGOIN, FC Mr PEAUD Fabrice ainsi que Mr SAMOUDI Tarik

Présence obligatoire sous peine de sanctions

Courrier du club de SEYSSINS suite à la finale U17 du 7 Juin 2025

La commission Ethique et Prévention recevra le Mardi 1 Juillet à 18h30 au district de l'Isère Pour le club de SEYSSINS, Mr GOMEZ DIAS Manuel ainsi que le signataire du mail. Sont également convoqués pour le District de l'Isère Mr BOULORD Jean Marc, Mr VACHETTA Michel et Mr BOUAT Gérard

Présence obligatoire sous peine de sanctions

CHALLENGE SPORTIVITE CLAUDE MONTPIED

A l'attention de toutes les équipes U17, U15, U18F et U15F

La remise des récompenses aura lieu le mardi 25 Juin à 18h30 au siège du DIF

RECIDIVE CLUBS

Saison 2023-2024

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2
ST MARCELLIN (U20D1) ; CHATTE(U15D2)

Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du 30 Juin 2025

Saison 2024-2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
SASSENAGE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 24 Septembre 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ST MAURICE L'EXIL

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 08 Octobre 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
DOLOMIEU

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 17 Octobre 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
F.C.2.A GRENOBLE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 22 octobre 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S.V.O GRENOBLE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 05 Novembre 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
AJA VILLENEUVE GRENOBLE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 19 Novembre 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
MANIVAL

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 03 Décembre 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ST MARTIN D'HERES

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 10 Décembre 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
CLAIX FOOTBALL

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 04 Février 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
SASSENAGE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 18 Février 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ST MAURICE L'EXIL

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 08 Avril 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
F.C MAHORAIS GRENOBLE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 15 Avril 2026

DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET LES INCIVILITES

Le dispositif de lutte contre la violence et les incivilités est à jour au PV numéro **710**

sur le site du District de l'Isère Football

Article 62-2-2 Dispositif de lutte contre la violence et les incivilités

.....Les clubs **peuvent contrôler régulièrement leurs** décomptes et prendre ainsi rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles modifications



COMMISSION FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE

Mardi 17 juin 2025 à 19h00

Procès-Verbaux N° 710

Président : Patrick MONIER
Membres : Janick LOUIS, Farid EL MASSOUDI, Cédric DOLCETTI

.....

CORRESPONDANCE

*Courriel CFSE (Commission Foot en Semaine et Entreprise) : foot-entreprise@isere.fff.fr
201. Jarrie-Champ : noté (FP).*

RÉUNION PLÉNIÈRE DE LA CFSE

La Réunion Plénière de la CFSE aura lieu **lundi 23 juin 2025** au siège du District à 19h00. Toutes les équipes ayant participé à nos compétitions, ou souhaitant y participer, sont cordialement invitées. À l'ordre du jour, retour sur la saison écoulée et la préparation de la prochaine saison.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'ÉTÉ DU DISTRICT

Assemblée Général d'Été du District : vendredi 4 juillet 2025 à St-Agnin-sur-Bion (à la salle des fêtes, impasse des Loisirs) à 19h00. Pointage et signature de la présence des clubs de 17h30 à 19h00.

Présence : tous les clubs sont tenus d'être représentés sous peine d'une amende financière de 260 €.

Représentant•e du club : le•la représentant•e du club doit être muni•e de sa licence valide et d'une pièce d'identité. Si le•la président•e d'un club ne peut représenter son club, tout•e autre licencié•e majeur•e de ce club peut représenter son•sa président•e en fournissant une attestation de pouvoir complétée et signée par celui•celle-ci (lien sur le site du District pour l'attestation de pouvoir : <https://isere.fff.fr/wp-content/uploads/sites/102/2024/11/pouvoir.pdf>). Un•e représentant•e licencié•e dans plusieurs clubs ne peut représenter qu'un seul club.

PALMARÈS, RÉSULTATS ET CLASSEMENTS

Les palmarès, résultats et classements sont donnés sous réserve de procédures en cours.

PALMARÈS

Championnats Senior à 8 et Entreprise

Championnat D1

- Champion : Tunisiens SMH 1.
- Vice-champion : St-Georges-de-Commiers 1.

Championnat D2.

- Champion : Tunisiens SMH 1.
- Vice-champion : Turcs de Grenoble 1.

Championnat D3

- Champion : Abbaye 1.
- Vice-champion : Sassenage 1.

Coupes Senior à 8 et Entreprise

Coupe de l'Isère Senior à 8 et Entreprise

- Vainqueur : Métropolitains 1.
- Finaliste : G.S.E. 1

Coupe de l'Isère Futsal-Entreprise

- Vainqueur : St-Georges-de-Commieris 1.
- Finaliste : Tunisiens SMH 1.

Challenge Fair-Play

Vainqueur : Poisat 1.

CHAMPIONNATS, RÉSULTATS ET CLASSEMENTS

Division 1

Championnat Foot à 8 Senior à 8 et Entreprise Division 1 Classement Final 2024-2025 (sous réserve procédures en cours)	Pts	MATCHES										BUTS			TUNISIENS SMH 1	St-Georges-de-Commieris 1	Vallée de la Gresse 1	Air Liquide 1	Rachais 1	Jarrie-Champ 1	St-Martin d'Uriage 1	St-Martin d'Hères 1	Métropolitains 1		
		J	NJ	G	dont		N	P	dont		Retr	p.	c.	diff.											
					GF	GP			PF	PP															
1. TUNISIENS SMH 1	38	16	2	12	0	0	2	2	0	0	0	87	60	+ 27	-	5-2	7-2	4-4	4-2	1-0	7-5	7-4	2-1		
2. St-Georges-de-Commieris 1	34	15	3	11	0	0	1	3	0	0	0	104	51	+ 53	6-6	-	9-2	5-2	15-4	10-2	7-1	7-4	NJ		
3. Vallée de la Gresse 1	28	16	2	9	0	0	1	6	0	0	0	74	79	- 5	11-6	3-6	-	1-7	6-6	2-1	11-5	8-1	2-1		
4. Air Liquide 1	22	14	4	7	0	0	1	6	0	0	0	70	55	+ 15	4-9	3-6	10-1	-	3-4	5-3	5-3	4-3	NJ		
5. Rachais 1	21	16	2	6	0	0	3	7	0	0	0	70	82	- 12	7-6	3-6	5-8	6-5	-	8-6	1-3	2-4	6-6		
6. Jarrie-Champ 1	16	16	2	5	0	0	1	10	0	0	0	56	69	- 13	3-5	7-3	3-5	6-3	4-4	-	3-5	2-1	7-4		
7. St-Martin d'Uriage 1	15	16	2	5	0	0	0	11	0	0	0	58	81	- 23	4-8	6-5	2-4	3-5	2-0	3-4	-	4-2	4-6		
8. St-Martin d'Hères 1	14	16	2	5	0	0	0	11	0	1	1	45	76	- 31	4-7	1-9	5-1	1-10	1-6	3-1	4-2	-	P 0-0 P		
9. Métropolitains 1	9	13	5	3	0	0	1	9	0	1	1	51	62	- 11	1-3	2-8	5-7	NJ	3-6	7-4	9-6	6-7	-		
Vérifications	327	69	12	63	0	0	5	65	0	2	2	615	615	0	Résultats des matches										

Division 2

Championnat Foot à 8 Senior à 8 et Entreprise		MATCHES											BUTS													
		Pts	J	NJ	G	dont		N	P	dont		Retr	p.	c.	diff.	FASSON 1	Turcs de Grenoble 1	ASPTT Grenoble 1	G.S.E. 1	Vallée de la Gresse 2	Deux Rochers 1	Fontaine Les Îles 1	Poisat 1			
						GF	GP			PF	PP													Pts		
1.	FASSON 1	31	14	0	10	1	0	1	3	0	0	0	94	68	+ 26	-	3-3	8-4	3-0 F	0-5	15-9	7-4	12-2			
2.	Turcs de Grenoble 1	30	14	0	9	0	1	3	2	0	0	0	84	56	+ 28	5-10	-	1-4	3-0 P	6-3	6-3	8-3	10-2			
3.	ASPTT Grenoble 1	28	14	0	9	0	0	1	4	0	0	0	73	46	+ 27	14-2	3-6	-	3-10	4-1	4-1	10-0	5-1			
4.	G.S.E. 1	22	14	0	8	1	0	0	6	1	1	1	69	45	+ 24	3-6	1-8	3-4	-	1-2	7-3	10-7	4-1			
5.	Vallée de la Gresse 2	22	14	0	7	0	0	1	6	0	0	0	65	48	+ 17	4-8	5-5	2-1	2-6	-	5-6	2-6	10-2			
6.	Deux Rochers 1	9	12	2	3	1	0	1	8	1	0	0	52	78	- 26	4-8	3-6	7-7	F 0-3	2-9	-	3-0 F	NJ			
7.	Fontaine Les Îles 1	9	14	0	3	0	0	1	10	1	0	0	52	94	- 42	9-6	7-7	1-3	1-12	1-10	8-11	-	1-3			
8.	Poisat 1	3	12	2	1	0	0	0	11	0	0	0	29	83	- 54	2-6	9-10	3-7	2-9	0-5	NJ	2-4	-			
Vérifications		255	54	2	50	3	1	4	50	3	1	1	518	518	0	Résultats des matches										

Division 3

Championnat Foot à 8 Senior à 8 et Entreprise		MATCHES											BUTS													
		Pts	J	NJ	G	dont		N	P	dont		Retr	p.	c.	diff.	ABBAYE 1	Sassenage 1	Goncelin 1	FC Oisans 1	CEA Grenoble 1	Frogès 1	Villard-Bonnot Grésivaudan 1	ASPTT Grenoble 2	Champagnier-Brié 1	RC Hilairois 1	
						GF	GP			PF	PP															Pts
1.	ABBAYE 1	28	12	2	9	0	0	1	2	0	0	0	92	30	+ 62	-	14-0	4-2	10-3	15-2	15-2	4-2	7-1	>FG	>FG	
2.	Sassenage 1	28	14	0	9	1	0	1	4	0	0	0	76	71	+ 5	5-9	-	5-6	4-4	6-2	3-0 F	6-5	6-3	13-4	>FG	
3.	Goncelin 1	27	12	2	9	0	0	0	3	0	0	0	54	25	+ 29	NJ	9-1	-	4-0	9-3	NJ	3-0	4-2	>FG	>FG	
4.	FC Oisans 1	26	14	0	8	1	0	2	4	0	0	0	60	51	+ 9	4-0	2-8	3-0	-	2-2	3-0 F	7-2	8-2	>FG	7-6	
5.	CEA Grenoble 1	17	14	0	5	0	0	2	7	0	0	0	48	70	- 22	3-3	3-7	3-2	2-4	-	6-3	6-4	1-8	9-3	>FG	
6.	Frogès 1	10	12	2	4	0	0	0	8	2	0	0	47	76	- 29	NJ	7-10	2-8	7-5	1-3	-	1-7	11-6	>FG	>FG	
7.	Villard-Bonnot Grésivaudan 1	9	14	0	3	0	0	0	11	0	0	0	44	64	- 20	3-9	1-5	1-4	4-5	3-2	4-5	-	4-2	>FG	17-3	
8.	ASPTT Grenoble 2	9	14	0	3	0	0	0	11	0	0	0	54	88	- 34	3-2	6-10	1-3	6-10	3-10	6-8	5-4	-	>FG	>FG	
9.	Champagnier-Brié 1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	FG<	FG<	3-15	FG<	FG<	FG<	FG<	FG<	-	>FG<	
9.	RC Hilairois 1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	FG<	5-13	FG<	FG<	6-12	FG<	3-7	FG<	>FG<	-	
Vérifications		254	53	3	50	2	0	3	50	2	0	0	475	475	0	Résultats des matches										

Phase finale

COUPE DE L'ISÈRE			1/8 ^{èmes} de finale (1 à 4 vs 13 à 16, 5 à 8 vs 9 à 12)				1/4 de finale (17-20/03/2025)					
Qualifiées pour les 1/8èmes	Clt.	Div.	Tour	Date	Lieu	Equipe adverse	Score	Tour	Date	Lieu	Equipe adverse	Score
Abbaye 1	3	D3	1/8	17-20/02	D	Tunisiens SMH 1	6 - 2	1/4	17-20/03	D	Turcs de Grenoble 1	4 - 2
Air Liquide 1	1	D1	1/8	17-20/02	E	Vallée de la Gresse 2	3 - 3 Tab 2 - 3					
ASPTT Grenoble 1	9	D2	1/8	17-20/02	E	ASPTT Grenoble 2 ST	14 - 2	1/4	07/10	E	Métropolitains 1	4 - 5
ASPTT Grenoble 2 ST	16	D2	1/8	17-20/02	D	ASPTT GREnoble 1	2 - 14					
Deux Rochers 1	14	D2	1/8	17-20/02	E	Turcs de Grenoble 1	0 - 3 Forfait					
Fontaine Les Îles 1	8	D2	1/8	17-20/02	D	Sassenage 1	1 - 2					
Goncelin 1	12	D3	1/8	17-20/02	D	Rachais 1	0 - 3					
GSE 1	2	D2	1/8	17-20/02	D	St-Georges-de-C. 1	6 - 1	1/4	17-20/03	E	Sassenage 1	6 - 3
Métropolitains 1	15	D1	1/8	17-20/03	D	St-Martin d'Hères 1	7 - 4	1/4	07/10	D	ASPTT Grenoble 1	5 - 4
Rachais 1	4	D1	1/8	17-20/02	E	Goncelin 1	3 - 0	1/4	17-20/03	E	Vallée de la Gresse 2	3 - 3 Tab 2 - 3
Sassenage 1	10	D3	1/8	17-20/02	E	Fontaine Les Îles 1	2 - 1	1/4	17-20/03	D	GSE 1	3 - 6
St-Martin d'Hères 1	13	D1	1/8	17-20/03	E	Métropolitains 1	4 - 7					
St-Georges-de-Commiers 1	7	D1	1/8	17-20/02	E	GSE 1	1 - 6					
Tunisiens SMH 1	5	D1	1/8	17-20/02	E	Abbaye 1	2 - 6					
Turcs de Grenoble 1	6	D2	1/8	17-20/02	D	Deux Rochers 1	3 - 0 Forfait	1/4	17-20/03	E	Abbaye 1	2 - 4
Vallée de la Gresse 2	11	D2	1/8	17-20/02	D	Air Liquide 1	3 - 3 Tab 3 - 2	1/4	17-20/03	D	Rachais 1	3 - 3 Tab 3 - 2
<i>Vérifications</i>		16 équipes	Tirage au sort (1/8 ^{èmes}) : DIF / Crédit Agricole				57 - 57	Tirage au sort (1/4-1/2) : DIF / Mémoclub - A. Giroud				30 - 30

COUPE DE L'ISÈRE			1/2 finales (07-10/04/2025 ou 12-15/05/2025)				FINALE (23/05/2025)					
Qualifiées pour les 1/8èmes	Clt.	Div.	Tour	Date	Lieu	Equipe adverse	Score	Tour	Date	Lieu	Equipe adverse	Score
Abbaye 1	3	D3	1/2	12/05	E	GSE 1	1 - 8					
Air Liquide 1	1	D1										
ASPTT Grenoble 1	9	D2										
ASPTT Grenoble 2 ST	16	D2										
Deux Rochers 1	14	D2										
Fontaine Les Îles 1	8	D2										
Goncelin 1	12	D3										
GSE 1	2	D2	1/2	12/05	D	Abbaye 1	8 - 1	Finale	23/05			5 - 8
Métropolitains 1	15	D1	1/2	12/05	D	Vallée de la Gresse 2	4 - 3	Finale	23/05			8 - 5
Rachais 1	4	D1										
Sassenage 1	10	D3										
St-Martin d'Hères 1	13	D1										
St-Georges-de-Commiers 1	7	D1										
Tunisiens SMH 1	5	D1										
Turcs de Grenoble 1	6	D2										
Vallée de la Gresse 2	11	D2	1/4	12/05	E	Métropolitains 1	3 - 4					
<i>Vérifications</i>		16 équipes	Tirage au sort (1/4-1/2) : DIF / Mémoclub - A. Giroud				16 - 16	Total : 621 buts, 57 matchs (moyenne 10,9 buts/match)				13 - 13

FINALE COUPE DE L'ISÈRE	
Voiron (stade Plan Menu Est, Coublevie) vendredi 23/05/2025, 20h00	
G.S.E. 1 (D2)	5 (3)
Métropolitains 1 (D1)	8 (4)
Arbitre : Kalid KOUBAA	

COUPE DE L'ISÈRE FOOT SENIORS À 8 ET ENTREPRISE	
VAINQUEUR 2025	
MÉTROPOLITAINS 1	

1/2 finales

- GSE 1 (D2) – Abbaye 1 (D3) : 8 - 1.
- Métropolitains 1 (D1) – Vallée de la Gresse 2 (D3) : 4 - 3.

Finale

- Métropolitains 1 (D1) – GSE 1 (D2) : 8 - 5 (4-3).

COUPE FUTSAL- ENTREPRISE

Classement par poules :

POULE A	Pts	MATCHES				BUTS			POULE B	Pts	MATCHES				BUTS			
		J	G	N	P	p.	c.	diff.			J	G	N	P	p.	c.	diff.	
<i>Durée des matchs 1 x 13 mn</i>									<i>Durée des matchs 1 x 13 mn</i>									
1. ST-GEORGES-DE-COMMIERS 1	7	3	2	1	0	8	3	+ 5	1. TUNISIENS SMH 1	7	3	2	1	0	11	6	+ 5	
2. TURCS DE GRENOBLE 1	7	3	2	1	0	5	3	+ 2	2. GSE 1	6	1	2	0	1	10	8	+ 2	
3. FASSON 2	3	3	1	0	2	4	5	- 1	3. FASSON 1	4	3	1	1	1	6	7	- 1	
4. JARRIE-CHAMP 1	0	3	0	0	3	3	9	- 6	4. TURCS DE GRENOBLE 2	0	3	0	0	3	2	8	- 6	
<i>Vérifications</i>	27	6	5	1	5	20	20	0	<i>Vérifications</i>	27	5	5	1	5	29	29	0	

1/2 finales

- St-Georges-de-Commiers 1 – GSE 1 : 1 - 0.
- Tunisiens SMH 1 – Turcs de Grenoble 1 : 1 - 1, 3 tirs au but à 2.

Finale

- Tunisiens SMH 1 – St-Georges-de-Commiers 1 : 1 - 2 (1-1).

COUPE NATIONALE FOOT ENTREPRISE (Foot à 11)

Phase Régionale, Ligue Auvergne Rhône-Alpes

1^{er} tour

- Volvic Sources (63) – **Air Liquide (38)** : 1 - 3.
- AS Médicale Plus (63) – COLF (63) : 3 - 0 (Forfait).

2^{ème} tour

- AS Médicale Plus (63) – Lyon Sport Métropole : 11 - 0.

3^{ème} tour

- **Air Liquide (38)** – AS Médicale Plus (63) : 0 - 4.

Phase Finale

1/16^{ème} de finale

- AS Médicale Plus (63) – Talence Centre Hospitalier (33) : 2 - 1.

1/8^{ème} de finale

- AS Médicale Plus (63) – Sud-Ouest Auto AS (33) : 0 - 1.

1/4 de finale

- Orange Issy (92) – Banque de France AS (75) : 4 - 1.
- OC Pompert (31) – US Pub Gall (35) : 0 - 2.
- HEC Panathenees (92) – Ocana (20) : 1 - 1, 2 tirs au but à 3.
- Sud-Ouest Auto AS (33) – APSAP Ville de Paris (94) : 3 - 0.

1/2 finales

- Orange Issy (92) – US Pub Gall (35) : 1 - 1, 4 tirs au but à 2.
- Ocana (2A) – Sud-Ouest Auto AS (33) : 2 - 0.

Finale.

- Orange Issy (92) – Ocana (2A) : 4 - 1 (1-1).



COMMISSION FUTSAL

Mardi 17 juin 2025 à 18h00

Procès-Verbal N°710

Présents : Michel Vachetta Président de la commission sportive, Christophe Carretero

Adresse mail de la commission : futsal@isere.fff.

.....

COURRIER :

FO Rivois : Lu et noté

INFO :

Mesdames, Messieurs les Présidents des clubs

CONVOCAION A L'ASSEMBLEE GENERALE DU DISTRICT

Nous avons l'honneur de vous convier à l'Assemblée Générale du District de l'Isère qui aura lieu **le vendredi 4 juillet 2025** à :

LA SALLE DES FETES DE SAINT AGNIN SUR BION

Impasse des loisirs – 38300 Saint Agnin sur Bion

A ce titre, vous trouverez, ci-dessous, les premiers éléments nécessaires à votre information :

l'ordre du jour : <https://isere.fff.fr/wp-content/uploads/sites/102/2024/11/ORDRE-DU-JOUR-AG-4-juillet-2025.pdf>

une attestation de pouvoir (à remplir en cas d'absence*) : <https://isere.fff.fr/wp-content/uploads/sites/102/2024/11/pouvoir.pdf>

Plan d'accès : <https://isere.fff.fr/wp-content/uploads/sites/102/2024/11/Plan-acces-V2.pdf>

Saison 2025/2026 :

La commission organise sa **réunion plénière le vendredi 20 Juin 2025 à 19h00 au DIF** afin de préparer la nouvelle saison et faire un point sur les choses mises en place lors de cette saison 2024/25.

Votre présence est indispensable afin d'être prêt le plus tôt possible pour la reprise au mois de septembre.

Les engagements pour la prochaine saison seront ouverts le 01 juillet 2025.

Saison 2024/2025 :

Championnats :

Champion de D1 : Arbre de Vie 1

Champion de D2 : Arbre de Vie 2

Coupe Départementale Futsal :

Les fanions et dotations seront remis lors de l'AG d'été le 04/07/2025 à St Agnin sur Bion.
Merci aux présidents ou représentants d'être présents ce jour-là.

Séniors :

Vainqueur : Base FC

Finaliste : Picasso FC

Séniors féminines :

Vainqueur : La murette

Finaliste : AS Grésivaudan

U15 :

Vainqueur : Pays Voironnais Futsal

Finaliste : US Reventin

Carretero Christophe, Vachetta Michel.



COMMISSION DES RÈGLEMENTS

Mardi 17 juin à 15h00

Procès-Verbal N°710

Président : Jean Marc BOULORD

Présent : Jean Marc BOULORD, Aline BLANC, Gilbert REPELLIN,

Excusés : Daniel HUGOT, Patrice GALLIN,

COURRIER

SASSENAGE - n°504777 : transmis à la commission sportive

EDUCATEURS D1- D2 - BILAN saison 2024-2025 (art. 21-2-1-c et 21-2-2-b)

Bilan des présences des éducateurs sur les 22 rencontres jouées par division et par poule.

D1	présence de l'éducateur sur 22 matchs	D2 - A	présence de l'éducateur sur 22 matchs	D2 - A	présence de l'éducateur sur 22 matchs
ESTRABLIN	22	A.S.I.E.G 1	20	BEAUCROISSANT	21
GIERES 1	22	CORBELIN	22	CREYS MORESTEL 1	22
LA COTE St ANDRE	22	DOLOMIEU 1	20	ECHIROLLES 3	20
M.O.S.3R. 2	22	JARRIE CHAMP	20	EYBENS 2	20
PAYS VOIRONNAIS	20	LA MURETTE 2	22	FORMAFOOT B.V.	22
SASSENAGE	22	LAUZES	22	L.C.A. FOOT38	22
St ANDRE LE GAZ	20	MANIVAL 2	22	LA SURE	22
ST MARTIN D'HERES	21	ST CASSIEN 1	22	MOS3R 3	21
St MAURICE L'EXIL	22	ST GEORGES DE COM	22	RIVES 1	22
VALLEE de la GRESSE	21	TULLINS	21	RUY-MONTCEAU 1	22
VILLEFONTAINE OI.	21	U.S.V.O. GRENOBLE	22	THODURE	22
VILLENEUVE A.J.A.	21	VALLEE du GUIERS 1	22	VEZERONCE-HUERT	21

Aucune équipe sanctionnée.

Lors de forfaits, la présence de l'éducateur ne peut être comptabilisée.

CLUB - modification P.V. 708

CLUB FUSION ~~CREATION~~ ABSORPTION : THODURE - n°515121 / BEAUREPAIRE - n°504470

Nom : **U.S. THODURE BEAUREPAIRE**

L'homologation définitive des nouveaux clubs par le COMEX est toutefois subordonnée à la production à la LAuRAFoot, avant le 1er juillet 2025, sur le logiciel « Vie des Clubs », des documents suivants :

- Le P.V. d'Assemblée Générale du club, régulièrement convoquée, confirmant l'absorption
- Les nouveaux statuts de l'association et la composition de son Comité
- Le P.V. de dissolution du club absorbé ».

Pour une fusion-absorption, celle-ci devra être effectuée par le club support par le biais de FOOTCLUBS et accompagnée des différentes pièces justificatives demandées.

MATCH NON JOUE - RECTIFICATIF

DOSSIER N°~~487~~ 488 : FASSON - n°681077 / GRENOBLE SPORTS ENTREPRISES - n°610364 : FOOT à 8 et ENTREPRISES – SENIORS – D2 – Match n° 29713371 du 17/04/2025.

MATCHS ARRETES

Dossier n°487 : St MARTIN d'HERES 2 - n°550437 / CREYS-MORESTEL 2 - n°553286 : SENIORS – CHALLENGE L. GROS BALTHAZARD – Match n° 53350477 du 08/06/2025.

Dossier ouvert pour match arrêté.

La commission, pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre, relatant les circonstances motivant l'arrêt de la rencontre, à la 75^{ème} minute : "... avoir arrêté à la 75ème minutes le match entre Creys Morestel US2 / Saint Martin d'hères FC2 car plus de 4 joueurs de chaque équipe ont quittés le terrain de jeu se dirigeant vers la tribune."

Considérant ce qui suit :

- L'équipe de St MARTIN d'HERES 2 s'est trouvée à moins de 8 joueurs.
- L'équipe de CREYS-MORESTEL 2 s'est trouvée à moins de 8 joueurs.

L'article 159 des R.G. de la F.F.F. qui stipule : « si l'équipe en cours de partie, se trouve réduite à moins de 8 joueurs - joueuses (7 pour le football à 8), elle est déclarée battue par pénalité.»

- Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité à l'équipe de St MARTIN d'HERES 2.
- Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité à l'équipe de CREYS-MORESTEL 2.

Score au moment de l'arrêt de la rencontre : 0 / 0

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 2 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

RECIDIVE CLUB

DOSSIER n°491 : Club : U.S. VILLAGE OLYMPIQUE - n°523821 :

RÉCIDIVE CLUB ART. 62.2.2 à faire avant le 30/06/2025

- Equipe concernée : U15 - D2 - PHASE 2 (saison 2024-2025)
- Formation faite et validation faite

Bilan : **SORTIE DE RÉCIDIVE CLUB**

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

TERRAINS SUSPENDUS

DOSSIER n°341 : Club : GIERES - n°504338 – U20 – D2 – POULE A

Lors de sa réunion du 28/01/2025 parue au P.V. 690 du 30/01/2025, référence 24/14/13, la commission de discipline du District de l'Isère de Football a décidé :

- 1 match ferme de suspension de terrain pour votre équipe U20 – D2 – POULE A avec date d'effet au 03/02/2025.

La sanction sera purgée lors de la première rencontre de championnat de l'équipe U19 / U20, saison 2025 - 2026

Le match concerné par cette décision sera le premier match de la saison 2025-2026.

DOSSIER n°489 : Club : ABBAYE - n°520296 - D3 - POULE A (saison 2024 -2025)

Lors de sa réunion du 03/06/2025 parue au P.V. 709 du 10/06/2025, référence 25/32/11, la commission de discipline du District de l'Isère de Football a décidé :

- 2 matchs ferme de suspension de terrain et 1 match avec sursis pour l'équipe D3 – POULE A (saison 2024-2025) à compter du 17/06/2025.

Considérant ce qui suit :

Art 25-3 des Règlements Généraux du District de l'Isère de Football – Terrains suspendus :

"Le club dont une équipe est sanctionnée de « terrain suspendu » doit trouver et proposer à la Commission des Règlements, pour cette équipe, un terrain de remplacement homologué disponible pour la ou les date(s) désignée(s), 10 jours francs avant la date du match par écrit. Selon le calcul du site Michelin, chemin le plus court, le stade accueillant la rencontre doit être situé à plus de 30 km du siège du club sanctionné. La rencontre se déroule à la date prévue par le calendrier et ne peut pas être inversée. En cas de non-respect de ces dispositions, la commission des Règlements se saisit du dossier, l'équipe sanctionnée perd le match par forfait et encourt une sanction identique.

L'équipe sanctionnée n'a pas droit à l'indemnité de déplacement.

✓ Les éventuels frais de déplacement supplémentaires sont pour 4 véhicules entièrement supportés par le club sanctionné.

Les matchs concernés par cette décision seront les deux premiers matchs de championnat de la saison 2025-2026 de l'équipe D3 - POULE A (saison 2024-2025).

DOSSIER n°490 : Club : E.S. MISTRAL - n°564304 - D5 - POULE A (saison 2024-2025)

Lors de sa réunion du 10/06/2025 parue au P.V. 710 du 17/06/2025, référence 25/33/13, la commission de discipline du District de l'Isère de Football a décidé :

- 1 match ferme de suspension de terrain et 1 match avec sursis pour votre équipe SENIORS 2 - D5 – POULE A (saison 2024-2025) à compter du 23/06/2025.

Art 25-3 des Règlements Généraux du District de l'Isère de Football – Terrains suspendus :

"Le club dont une équipe est sanctionnée de « terrain suspendu » doit trouver et proposer à la Commission des Règlements, pour cette équipe, un terrain de remplacement homologué disponible pour la ou les date(s) désignée(s), 10 jours francs avant la date du match par écrit. Selon le calcul du site Michelin, chemin le plus court, le stade accueillant la rencontre doit être situé à plus de 30 km du siège du club sanctionné. La rencontre se déroule à la date prévue par le calendrier et ne peut pas être inversée. En cas de non-respect de ces dispositions, la commission des Règlements se saisit du dossier, l'équipe sanctionnée perd le match par forfait et encourt une sanction identique.

L'équipe sanctionnée n'a pas droit à l'indemnité de déplacement.

✓ Les éventuels frais de déplacement supplémentaires sont pour 4 véhicules entièrement supportés par le club sanctionné."

Le match concerné par cette décision sera le premier match de championnat de la saison 2025-2026 de l'équipe D5 - POULE A (saison 2024-2025).

CLUBS NON A JOUR TRESORERIE DISTRICT AVRIL AU 16 MAI 2025

Article 17 17-3 – Procédures et Sanctions :

a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa

situation. En cas de non-régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement, en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet le 2 JUIN 2025.

Liste des clubs concernés par le retrait de 3 points au 2 juin :

ECHIROLLES SURIEUX
PAYS VOIRONNAIS FUTSAL
BASE FC
FUTSALL DES GEANTS
RIVOIS FUTSAL OLYMPIQUE

b) Si 5 semaines après l'émission du relevé de compte initial le club est toujours en défaut de paiement, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements d'un retrait de 3 points supplémentaires au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat avec classement avec **date d'effet le 9 JUIN 2025**. Cette sanction de 3 ou 6 points est alors notifiée au club par courrier électronique avec accusé de réception et par le site Internet du District.

Liste des clubs concernés par le retrait de 3 points supplémentaires au 9 juin :

ECHIROLLES SURIEUX
PAYS VOIRONNAIS FUTSAL
FUTSALL DES GEANTS
RIVOIS FUTSAL OLYMPIQUE

c) Si 6 semaines après l'émission du relevé de compte initial le club est toujours en défaut de paiement, une dernière mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception lui est adressée, et si le règlement n'est pas effectué sous une semaine à compter de l'envoi du courrier électronique avec accusé de réception, il est suspendu au sens de l'article 231 des Règlements Généraux de la F.F.F. : « Un club suspendu par la Fédération ne peut prendre part à aucun match officiel ou amical et est considéré comme forfait pour tous les matchs officiels qu'il aurait à disputer pendant le temps de sa suspension. Il ne peut se faire représenter aux réunions de Districts, de Ligues ou de la Fédération. » Cette suspension du club est notifiée sur le site internet du District.

Liste des clubs concernés :

ECHIROLLES SURIEUX (sous réserve d'encaissement cheque)
FUTSALL DES GEANTS (sous réserve d'encaissement cheque)
RIVOIS FUTSAL OLYMPIQUE (sous réserve d'encaissement cheque)

CLUBS NON A JOUR TRESORERIE MAI AU 17 JUIN 2025

Article 17 17-3 – Procédures et Sanctions :

a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non-régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement, en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet le 1 JUILLET 2025.

Liste des clubs concernés :

FC LA ROCHETTE
SEYSSINET AC
ABBAYE US
MEYRIE FC
MISTRAL FC
FC 2A
PONT DE CLAIX FC



COMMISSION SPORTIVE

Mardi 17 juin 2025 à 14h00

Procès-Verbal N°710

Président : Michel Vachetta.

Présents: Michel Vachetta, Bernard Buosi, Claude Maugiron. Annie Brault, Dan Marchal, Gilbert Repellin.

Excusés: Patrice Gallin, Daniel Hugot. Daniel Guillard, Gérard Bouat.

La commission sportive tient à rappeler à tous les clubs que pour la saison 2024/2025, il sera fait strictement application, conformément aux directives de la LAURAFoot, de n'accepter que les courriels portant l'adresse officielle « ... **Laura foot.net**».

Tout autre courriel portant une adresse différente sera systématiquement rejeté.

Merci pour chaque courrier ou mail envoyé à la boîte mail de la sportive de préciser la Catégorie, la poule, l'horaire et **le numéro** du match.

U 13

Challenge Festival Isère :

La commission regrette que ce match n'ait pas pu aller à son terme du fait de comportements inadmissibles des dirigeants et de certains joueurs d'un club.

L'équipe d'ASIEG remporte ce challenge.

Responsable : Daniel GUILLARD. TPH : 06/87/34/22/88

U 15

Rajout :

2-2. En cas d'égalité de points, les critères de départage sont la différence de buts marqués et de buts encaissés dans ces matchs de ce mini championnat :

St Martin d'Hères : 37 buts pour 6 buts contre différence plus 31.

Seyssins : 21 buts pour 8 buts contre différence plus 13.

Courrier de L'Isle D'Abeau, St Martin d'Hères :

Isle d'Abeau ne veut pas évoluer en U15 R2.

St Martin D'Hères : demande d'évoluer en U16R2 et de conserver sa place en U15 D1.

Suite au désistement du club de L'Isle D'Abeau pour jouer en U15 R2, le club de Crolles, qui était deuxième de poule, le remplace.

Responsable : Bernard BUOSI : TPH : 06/74/25/85/94.

U17

Accession en ligue : Le club de l'ES Rachais accède au championnat U18R2.

Courrier. RACHAIS demande de conserver leur place en U19 D1.

Responsable : Dan MARCHAL TPH : 06/24/79/26/38.

U20

Accession en ligue : Le Groupement jeunes Balmes lauzes accède au championnat U20R2.

Responsable : Gérard BOUAT tel : 06.08.33.54.49

SENIORS

La présente parution est donnée à titre indicatif et ne sera entérinée qu'une fois toutes les procédures en cours auprès des différentes commissions aient été traitées.

ACCEDANTS	ACCEDANTS	ACCEDANTS
R3	D3	D4
FC VILLEFONTAINE	TUNISIEN SMH	TURCS GRENOBLE 2
FC LA COTE ST ANDRE	UO Portugal	TUNISIENS SMH 2
AJAT VILLENEUVE	FC PONT DE CLAIX	VACANCE LA MURETTE 3
D1	US SASSENAGE 2	US SASSENAGE 3
USVO	CASSOLARD- PASSAGEOIS	VINAY
FC LAUZES	FC ST JOSEPH DE RIVIERE	FC VOREPPE
FORMAFOOT BV	FC CHARVIEU-CHAVAGNIEU	FARAMANS 2
US CREYS-MORESTEL	FC ISLE D'ABEAU	UNIFOOT 2
	MOS 3R 4	VELANNE
D2	FC ST QUENTIN FALLAVIER 2	ES IZEAUX
ES MISTRAL		THODURE 2
ES RACHAIS 2		FC ILSLE D'ABEAU 2
FC DEUX ROCHERS		BEAUBOIR-ROYAS
FC NOYAREY		CHEYSSIEU A.M.S
FC ST QUENTIN FALLAVIER		
FC BALME NORD ISERE		
ARTAS-CHARANTONNAY		
OL VILLEFONTAINE 2		

DESCENDANTS		DESCENDANTS
D1 3 Descentes		D4 11 Descentes
SASSENAGE		MAHORAIS GRENOBLE
ST ANDRE LE GAZ		GRENOBLE DAUPHINE
ST MARTIN D'HERES		VOUREY SPORT
D2 7 Descentes		NOYAREY 2
ST GEORGES COMMIERS		CS 4 ROUTES 2
JARRIE-CHAMP		BIZONNES
ST CASSIEN A.S.L		ST SIMEON BRESSIEUX
LCA FOOT 38		LES AVENIERES O
RIVES		TURCS LA VERPILLIERE 2
ECHIROLLES 3		NIVOLAS C.S 2
VEZERONCE-HUERT		US REVENTIN 2
D3 9 Descentes		
VALLEE DE LA GRESSE 2		
SEYSSINET 3		
CROSSEY		
VER-SAU		
MOIRANS		
LIERS		
VALLEE DE L'HIEN		
NORD DAUPHINE		
E.FOOT.ETANGS		

En rouge, les clubs qui descendent après les calculs au mini-championnat dans chaque division.

Responsable : Michel VACHETTA : 06/25/25/31/32

VETERANS

Responsable : Gilbert REPELLIN : 07/86/40/95/23.

**Le président
Michel VACHETTA**

**La secrétaire
Annie Brault**



COMMISSION TECHNIQUE

Mardi 17 juin

Procès-Verbal N°710

FORMATIONS 2025-2026

Les premières formations d'éducateur de la saison 2025/2026 auront lieu au mois d'août. Afin de tenir compte des congés d'été et de la fermeture du secrétariat du District, **pensez à vous inscrire en ligne avant le 28 juillet, dernier délai.**
Le lieu sera précisé ultérieurement.

CFI U6U9

21/08/2025 ET 28/08/2025

Liste des inscrits au 16/06

SAN MARCELINO Pierre MOS 3R

CFI U10U13

22/08/2025 ET 29/08/2025

Liste des inscrits au 16/06

ASTIER Julien	LA TOUR ST CLAIR
BARNEZET Matt	LA TOUR ST CLAIR
COHARD Ilan	VOREPPE
PRAUX Milo	LA TOUR ST CLAIR

INFO LIGUE : inscriptions aux Diplômes Fédéraux

La ligue informe de l'ouverture des **inscriptions aux Diplômes Fédéraux** pour la saison 2025/2026.

Vous trouverez l'ensemble des informations utiles (présentation des diplômes, modalités d'inscription, calendrier...) sur le site de la LAuRAFoot : <https://laurafoot.fff.fr/simple/ouverture-des-inscriptions-diplomes-federaux-2025/>

Pré requis pour effectuer la journée complémentaire du Diplôme Fédéral Coach Jeunes :

- PSC1 avant l'entrée en formation
- Certification CFF2 ou CFF3 avant l'entrée en formation

Pré requis pour effectuer la journée complémentaire du Diplôme Fédéral Coach Séniors :

- PSC1 avant l'entrée en formation
- Certification CFF3 avant l'entrée en formation

Les diplômes CFF2 et CFF3 sont valables jusqu'en 2027.

Si ces diplômes ne sont pas recyclés (passage aux Diplômes Fédéraux) avant le 30 juin 2027, ils seront perdus.

EQUIVALENCES ET PASSERELLES NOUVELLE FILIERE DE FORMATION DES EDUCATEURS

Les connaissances acquises précédemment sur des formations ayant évoluées peuvent être valorisées via des équivalences avec le nouveau parcours de formation. De plus, des allègements ont été imaginés entre le parcours bénévole et le parcours professionnel.

Des équivalences jusqu'au 30 juin 2027

FORMATION ACQUISE	EQUIVALENCE NOUVELLE FILIERE
MODULE U7	CFI U6 U9
MODULE ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE	ATTESTATION FÉDÉRALE PRATIQUE FÉMININE
CFF4	CFI PROJET CLUB CERTIFIÉ
MODULES U7 + ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE + CFF1 + CFF4 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF RESPONSABLE ECOLE DE FOOTBALL
CFF2 OU CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF COACH JEUNES
CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF COACH SENIORS
CFF1 – CFF2 – CFF3 – CFF4	POSSIBILITÉ DE CERTIFIER SI 2 MODULES D'UN MÊME CFF EXEMPLE : MODULE U13+MODULE U15 = CFF2

Des passerelles entre le parcours bénévole et professionnel

FORMATION ACQUISE	EQUIVALENCE NOUVELLE FILIERE
CFF (1 OU 2 OU 3)	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL
CFI	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL RESPONSABLE ÉCOLE DE FOOTBALL	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 1 - MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL COACH JEUNES	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 2 (C7 À C12) MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL COACH SENIORS	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 3 (C14 À C17) - MONITEUR DE FOOTBALL
CERTIFICAT FUTSAL PERFORMANCE	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 3 - MONITEUR DE FOOTBALL

Pour toute demande d'équivalence, veuillez vous rapprocher de votre Institut Régional de Formation du Football :

IR2F	Responsable(s)	Téléphone	Mail
Auvergne-Rhône Alpes	Elise PONCET	04 72 15 30 76	formations@laurafoot.fff.fr